

Commune de MERIA
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Me Christophe RAMAZZOTTI, Notaire au sein de l'office notarial de ROGLIANO, le 23 juillet 2018,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Identité du Requérent

Mme Joséphine Simone BLASINI, retraitée, veuve M. Primo CHELI,
demeurant à MERIA (20287), Village
Née à MARSEILLE (Bouches du Rhône), le 06 juillet 1936.

Désignation du bien

Une parcelle de terre sur laquelle existe une ruine cadastrée section E n° 290, lieudit AJA, pour 22 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude s.santini@notaires.fr